

- **Contexte réglementaire relatif au biodéchets :**

Les actions de l'axe 2 du Programme Local de Prévention des déchets voté en décembre 2016 par le Conseil Métropolitain, répondent aux obligations de l'article 70 de la Loi du 17 août 2015 relative à la **Transition Énergétique Pour la Croissance Verte**.

Cette loi impose aux collectivités territoriales de trouver des solutions permettant la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025.

- **Proposition de la MEL pour développer le compostage individuel sur le territoire :**

Dans un premier temps, la MEL propose de lancer un premier appel à candidature afin de sélectionner en toute équité les communes souhaitant développer la pratique du compostage auprès de leurs habitants.

Les communes lauréates deviennent l'acteur relais entre l'EPCI et les usagers.

Elles accompagnent la MEL tout au long du projet et ont pour mission première de relayer l'appel à candidature destiné aux foyers désirant devenir « Habitants composteur ».

L'objectif de l'action 2 est de :

- proposer une alternative de valorisation des biodéchets aux habitants qui ne sont pas concernés par la collecte des déchets verts (en réponse à la loi TECV)
- évaluer le gisement de biodéchets potentiellement évitable par la pratique du compostage
- réduire la fraction de biodéchets retrouvés dans les OM
- sensibiliser les métropolitains à la pratique du compostage et par la même occasion au jardinage au naturel
- tester le matériel mis à disposition
- réajuster la stratégie en fonction des freins rencontrés
  - ⇒ Essaimer les bonnes pratiques à l'ensemble du territoire.

Cette année, la MEL ambitionne d'équiper **400 foyers** en composteurs individuels (1000 à la fin du PLP)

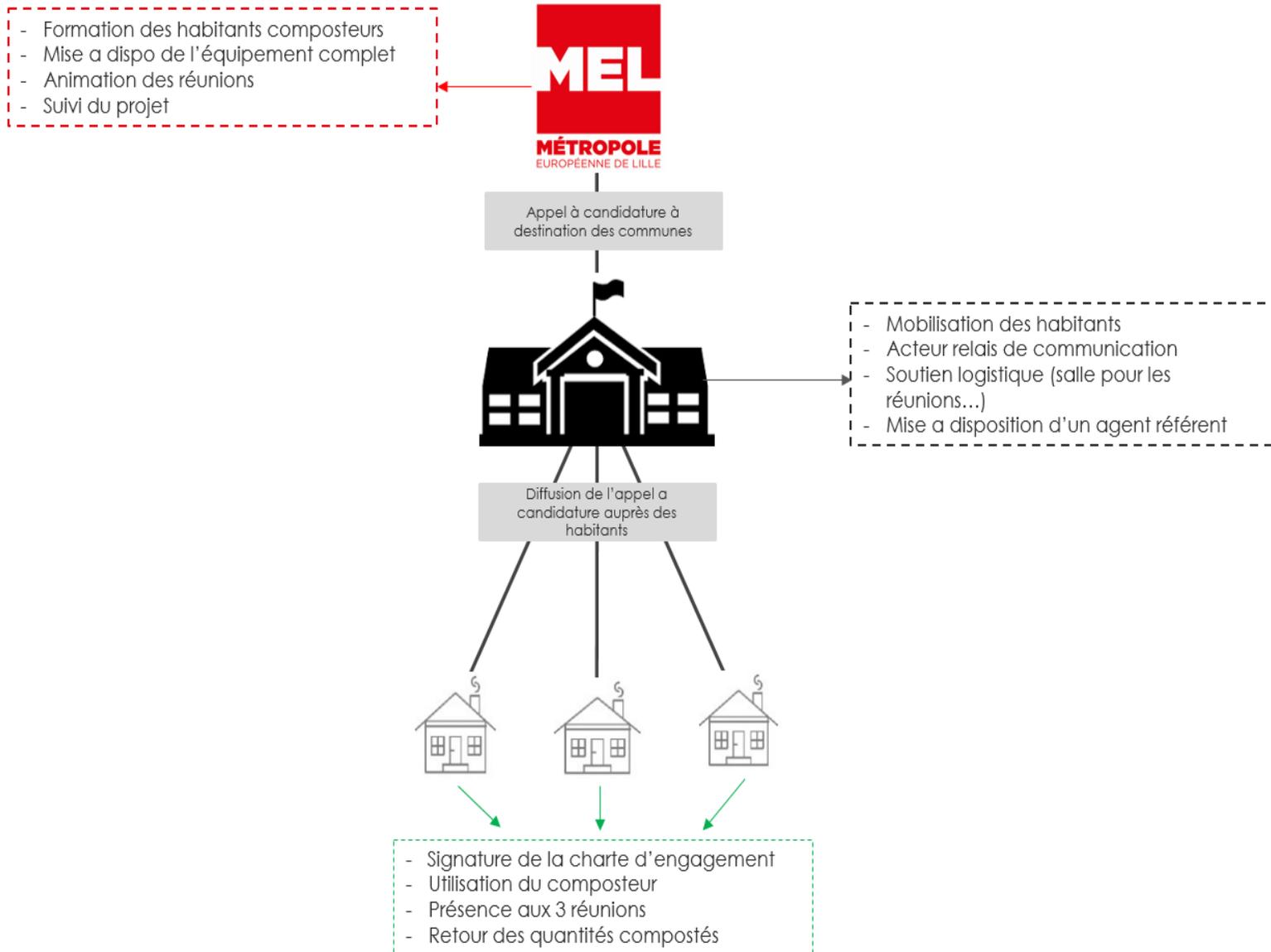
- **Le kit compostage :**



Il sera remis aux « habitants composteurs » :

- Un composteur en bois de 400 litres
- Un bioseau
- Un tamis à compost
- Un peson
- Un guide pratique

- Étapes stratégiques :



- **Proposition de la MEL pour développer le compostage collectif sur le territoire :**

Les composteurs dit de « gros volumes » sont destinés à être installés aux pieds des immeubles (bailleurs ou copropriétés), à proximité des restaurants scolaires, dans les jardins ouvriers/partagés, dans les Eco-quartier ...

La MEL présélectionne les candidatures sur dossier. Puis, un diagnostic réalisé sur site par un maître composteur (faisabilité technique, emplacement pour le matériel de compostage, degré d'acceptation du projet par les habitants, nombre suffisant de volontaires, accord de la copropriété ou du bailleur) permettra de valider l'aptitude du site à composter. Le site sera ensuite accompagné pendant 9 mois.

Les référents, porteurs du projet, se chargeront de présenter et d'expliquer le projet aux habitants, volontaires et représentants (syndic, bailleur, copropriété, association de locataires, personnel...) de chaque site.

Il faudra identifier le nombre de participants et les prévenir de la date de démarrage de l'opération.

Une réunion d'inauguration sera alors organisée pour le lancement de l'opération. Les composteurs seront installés avec leur signalétique, les bio seaux et les guides de compostage seront remis aux foyers volontaires qui signeront chacun une charte d'engagement.

Il n'y aura plus qu'à apporter régulièrement des déchets organiques, vérifier le compost, le retourner 2 ou 3 fois par an et ainsi produire du bon compost pour les espaces verts de la résidence, les plantes d'appartement ou de balcon !

Les volontaires seront accompagnés et guidés pendant 9 mois par un professionnel. Il assurera un suivi technique du fonctionnement des composteurs pour l'obtention d'un compost de qualité. Le but de ce suivi est d'amener peu à peu les sites à gérer leurs composteurs de façon autonome.

### **1. La candidature**

Faire votre candidature pour votre site et veiller à bien remplir toutes les conditions

### **2. Le Diagnostic**

Un maître composteur prend RDV pour réaliser un diagnostic

### **3. Le suivi**

Suite à l'acceptation du diagnostic vous disposerez d'un accompagnement:

- Livraison du matériel (composteurs / bio seaux / guide du compostage / broyat / documents de communication)
- Inauguration avec un maître composteur
- 5 visites de suivi sur 9 mois avec un maître composteur (Diagnostic + suivi + mise en autonomie)

Durant la durée du suivi il sera possible à tous les sites d'obtenir de nouveaux bio seaux et du broyat en fonction des besoins, et surtout d'avoir une assistance adaptée aux problématiques rencontrées.

### **4. Formation des référents**

Nous vous invitons vivement à suivre une formation de référent composteur (pour les référents de sites)

### **5. Après le suivi:**

Chaque sites pourra toujours bénéficier d'une assistance auprès des services de la MEL

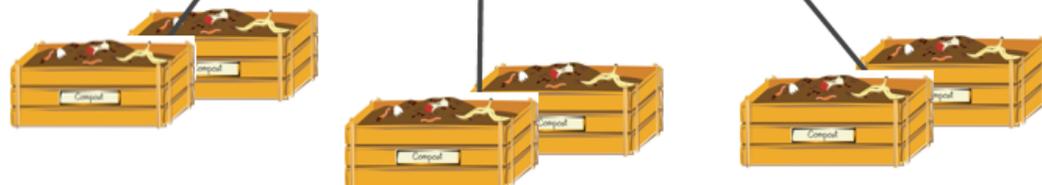
- **Étapes stratégiques**

- Mise a dispo de l'équipement complet de compostage partagé
- Installation et mise en fonction du matériel
- Accompagnement ( diagnostic, retour chiffré, contrôle qualité...)
- Animation des réunions
- Formation des usagers
- Installation de la signalétique sur le site



Sélection des sites

- Mobilisation des habitants /usagers
- Acteur relais de communication
- Soutien logistique (salle pour les réunions...)
- Mise a disposition d'un agent référent



- Signature de la charte d'engagement
- Utilisation du composteur
- Présence aux 3 réunions
- Retour des quantités compostés

### **Ce que propose la MEL aux candidatures retenues :**

- Une formation de guide-composteurs pour la/les personne(s) identifiée(s) comme référent(s).
- Un accompagnement personnalisé par un professionnel du compostage pendant 9 mois pour garantir le bon fonctionnement du dispositif et répondre aux questions diverses.
- Du matériel de compostage:
  - des composteurs fermés, en bois, de 1000 litres, installés sur site et un bac d'activation de 1000 litres pour stocker la matière sèche (branchages, feuilles...),
  - des « bioseaux » en plastique pour les déchets organiques de cuisine, distribués à chaque foyer participant,
  - un guide de compostage ou lombricompostage distribué à chaque participant,
  - un mélangeur pour bien aérer le compost,
  - de la matière sèche (à ajouter aux déchets de cuisine déposés).



Pour plus d'info :

Cécile Cardon  
Coordonnatrice réduction des biodéchets

Métropole Européenne de Lille

[ccardon@lillemetropole.fr](mailto:ccardon@lillemetropole.fr)

03 20 21 60 21